



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 6891

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur des distorsions dénoncées par l'intersyndicale des médecins de l'éducation nationale entre les promesses électorales et les dures réalités budgétaires de son ministère sur le plan de la santé scolaire. En effet, le budget 98 concernant le service de promotion de la santé en faveur des élèves ne prévoit aucune création de postes de médecins, alors qu'il n'en est pas de même pour les infirmières et les assistantes sociales. Cette situation est vécue comme inacceptable par les médecins de l'éducation nationale, qui constatent que les postes mis au concours ne couvrent que les départs, alors que le nombre de candidatures au concours externe est dix fois supérieur au nombre de postes proposés. De plus, les majorations de crédits pour vacations vont à l'encontre de la loi de 1996 sur la résorption de la précarité, alors que l'application stricte de cette loi permettrait de favoriser l'accès des anciens vacataires de santé scolaire au concours interne. Il apparaît inconcevable qu'après avoir promis la création rapide des postes susceptibles de faire baisser rapidement le nombre moyen d'élèves par médecin on reste en fait à un statu quo, et officiels les médecins conseillers techniques qui n'exercent pas sur le terrain ainsi que les vacataires. M. Marc-Philippe Daubresse souhaiterait connaître les dispositions supplémentaires préparées par le ministère pour rassurer des personnels hautement qualifiés, qui se sentent abusés, qui affirment ne pas pouvoir exercer décemment leur mission auprès des élèves et qui souhaitent, malgré la pauvreté des moyens et des postes, défendre le droit imprescriptible à la santé scolaire proclamé haut et fort, le 24 juillet 1997 à la table ronde organisée par Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Texte de la réponse

Antérieurement au transfert de la médecine scolaire à l'Education nationale intervenu le 1er janvier 1991, les médecins vacataires représentaient plus de 40 % des effectifs. Depuis cette date, les moyens globaux en personnels médicaux scolaires sont constitués à plus de 67 % par des emplois. Il convient de souligner l'effort budgétaire déjà accompli en faveur de ce service, dont le potentiel initial a progressé de plus de 24 %, mais également de tenir compte des contraintes imposées par la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le projet de loi de finances 1998 ne comporte donc pas de création d'emplois de médecins de l'Education nationale. Ainsi, une majoration des crédits de vacations de la médecine scolaire, correspondant à 150 équivalents temps plein, a été décidée à la rentrée 1997 afin de répondre aux besoins les plus urgents et 50 % des crédits complémentaires ont d'ores et déjà été délégués aux recteurs pour permettre le recrutement immédiat de personnels supplémentaires. La consolidation en année pleine de cette mesure est inscrite dans la loi de finances 1998. S'agissant des médecins vacataires de santé scolaire, un projet de décret modifiant l'article 4-2 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'Education nationale est en cours d'élaboration, afin de leur ouvrir le concours interne de recrutement sous réserve de remplir certaines conditions d'ancienneté. S'il est vrai que les missions dévolues au service de promotion de la santé en faveur des élèves sont nombreuses, importantes et difficiles à réaliser dans leur intégralité de façon systématique, compte tenu notamment de l'évolution de notre société et des problèmes

généérés par cette évolution, il n'en demeure pas moins que ces différentes missions doivent être hiérarchisées et modulées en fonction des priorités retenues. Il appartient aux recteurs d'appliquer les directives ministérielles et, en fonction des réalités du terrain et des besoins signalés, de définir les orientations particulières propres à chaque académie, avec l'aide, le conseil et la collaboration des médecins et infirmières conseillers techniques.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6891

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4141

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 555